

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

VENDREDI 23 JUIN 2017

DELIBERATION N° : 2017-25



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 24 mars 2017

L'an deux-mille-dix-sept, le 23 juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 15 juin 2017 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (11) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Marcel BOURRAT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Cyril JUGLARET (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Lucien LIMOUSIN (11 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (4) : Marie-Christine ROUVIERE (12 VOIX), Jean-Paul REY (4 voix), Isabelle HENAULT (11voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (13) : Philippe MAURIZOT, Pascale LICARI, Monique NOVARETTI, Mylène VESENTINI, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Léopold ROSSO, Eric BERRUS, Serge GILLI, Jacky PASCAL, Gilles DONADA.

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (1) : Jean DENAT (11 voix) à Catherine EYSSERIC.

**PRESENTS : 11 TITULAIRES + 4 SUPPLEANTS = 15 VOTANTS
TOTAL : 15 VOTANTS + 1 PROCURATION SOIT 149 VOIX**

Monsieur Cyril JUGLARET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le :
de la publicité le : 29 JUIN 2017

DELIBERATION N° : 2017-25

RAPPORTEUR : M. MASSON

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 24 mars 2017

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 24 mars 2017.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

PROCES VERBAL

L'an deux-mille-dix-sept, le vingt-quatre mars à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 16 mars 2017 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc (et sous la présidence de M. DUMAS Gilles pour le vote du compte administratif).

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (14) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Cyril JUGLARET (11 voix), Philippe MAURIZOT (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPOND (4 voix), Marcel BOURRAT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Serge GILLI (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix),

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2): Frédéric ROUGON (11 voix), Gilles DONADA (4 voix)

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir : (2) François DE CANSON (11 voix) à Cyril JUGLARET, Eric BERRUS (4 voix) à Alain DUPOND,

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (1) : Monique CHRISTOL

Absent(s) excusé(s) (11) : Pascale LICARI, Jean DENAT, Monique NOVARETTI, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Jean MARTINEZ,

**PRESENTS : 14 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS = 16 VOTANTS
+2 procurations, SOIT 150 VOIX,**

Monsieur JUGLARET Cyril est désigné(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Représentants de l'Administration : M. GAUTIER, Directeur Général – M. MALLET, Directeur Général Adjoint, Mme CASTILLON Patricia, Responsable du Pôle Finances-Budget, Mme COUNIOT Béatrice, Responsable du Pôle RH-Subventions-Délibérations,

ORDRE DU JOUR	
2017-13	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 28 février 2017
2017-14	Décisions prises par le Président
2017-15	Adoption du compte de gestion du receveur Exercice 2016
2017-16	Adoption du compte administratif 2016
2017-17	Affectation de résultat 2016
2017-18	Bilan des acquisitions et cessions immobilières Exercice 2016
2017-19	Adoption du budget primitif 2017
2017-20	Liste des marchés publics conclus en 2016
2017-21	Occupation des emplacements disponibles sur les pylônes du SYMADREM et montant des redevances d'occupation
2017-22	Vente d'une maison située à Ballarin près du Château d'Avignon sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer
2017-23	Vente d'une maison située rue Médina sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer
2017-24	Travaux de renforcement des Quais de Tarascon, de la digue de la Montagnette et du Mur ouest du Château - Acquisitions foncières à l'amiable

M. MASSON souhaite la bienvenue à M. JUGLARET Cyril désigné par la Région PACA en remplacement de Mme ALPHAT Béatrice, ainsi qu'à M. GILLI Serge, délégué suppléant de la Commune de St Gilles, qui devient titulaire à la place de Mme POUJOL Catherine (son suppléant étant M. BRUNEL Frédéric).

N° 2017-13– **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
 Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2017

M. MASSON informe que M. DE CANSON souhaite voir précisé en questions diverses du Procès-verbal que la Région finance l'opération d'Arles/Tarascon sur 2 exercices budgétaires soit 7,01 millions en 2017 et 10 millions en 2018 et que le SYMADREM doit fournir la demande.

M. BOURRAT s'abstient au vote compte tenu de son absence à cette séance.

Adopté à la majorité des voix exprimées

N° 2017-14 - **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
 Compte-rendu des décisions prises par le Président

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par Monsieur MASSON Jean-Luc sur le fondement de la délibération n° 2016-79 du 8 décembre 2016 portant délégations données au Président par le Comité Syndical.

N°	OBJETS	MONTANTS
2017-09	<i>Autorisant la déconsignation d'une indemnité de dépossession à GFA patience du grand belleval dans le cadre de la procédure d'expropriation – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	3 229,59 €
2017-10	<i>Autorisant le paiement et la déconsignation d'une indemnité définitive de dépossession à M. Gallon Pierre, à Mme Navarro Maryse vve Gallon, à Mme Valérie Gallon, à Mme Stéphanie Gallon ép. Gautier et à Mme Sandrine Gallon dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	74 846,80 €
2017-11	<i>Autorisant le paiement et la déconsignation d'une indemnité définitive de dépossession à M. Gallon Pierre, à Mme Navarro Maryse vve Gallon, à Mme Valérie Gallon, à Mme Stéphanie Gallon ép. Gautier et à Mme Sandrine Gallon dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	178,04 €
2017-12	<i>Autorisant le paiement et la déconsignation d'une indemnité définitive de dépossession à M. Gallon Pierre, à Mme Navarro Maryse vve Gallon, à Mme Valérie Gallon, à Mme Stéphanie Gallon ép. Gautier et à Mme Sandrine Gallon dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	26 868,95 €

2017-13	<i>Autorisant le paiement et la déconsignation d'une indemnité définitive de dépossession à M. Gallon Pierre, à Mme Navarro Maryse vve Gallon, à Mme Valérie Gallon, à Mme Stéphanie Gallon ép. Gautier et à Mme Sandrine Gallon dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	687,08 €
---------	--	----------

Le comité syndical prend acte du compte rendu des décisions.

N° 2017-15 - **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR**
Exercice 2016

Le comité syndical déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

N° 2017-16 - **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

M. MASSON, ordonnateur du SYMADREM en 2016, se retire pendant le vote.

M. DUMAS Gilles, vice-président, est désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Adopté à l'unanimité

N° 2017-17 - **AFFECTATION DE RESULTAT 2016**

Adopté à l'unanimité

N° 2017-18 - **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES**
EXERCICE 2016

Mme EYSSERIC demande si les acquisitions sont réalisées en rive droite ?

M. MASSON répond qu'il reste des acquisitions à réaliser car la procédure d'acquisitions des parcelles est très longue : il faut délimiter les parcelles, déterminer les montants d'acquisition, et s'il y a expropriation, cela rallonge les délais.

Le Comité syndical prend acte du bilan du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par le SYMADREM durant l'année 2016, tel que présenté par Monsieur le Président qui sera annexé au compte administratif 2016 du SYMADREM.

Adopté à l'unanimité

N° 2017-19 **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017**

M. DUMAS souhaiterait voir apparaître sur le power point qui est présenté le montant déduit pour les Communes du Gard de leur adhésion au SMD (soit 1 million déduit sur l'opération Beaucaire/Fourques).

Adopté à l'unanimité

N° 2017-20 - **MARCHES PUBLICS**

Liste des marchés publics conclus en 2016

Le Comité syndical prend acte de la liste des marchés publics conclus par le SYMADREM en 2016.

Adopté à l'unanimité

N° 2017-21 - **FINANCES**

Occupation des emplacements disponibles sur les pylônes du SYMADREM
et montant des redevances d'occupation

Adopté à l'unanimité

N° 2017-22 **VENTE**

Vente d'une maison située à Ballarin près du Château d'Avignon
sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer

Adopté à l'unanimité

N° 2017-23 - **VENTE**

Vente d'une maison située rue Médina
sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer

Adopté à l'unanimité

N° 2017-24 - **PLAN RHONE**

Travaux de renforcement des Quais de Tarascon, de la digue de la Montagnette
et du Mur ouest du Château
Acquisitions foncières à l'amiable

Adopté à l'unanimité

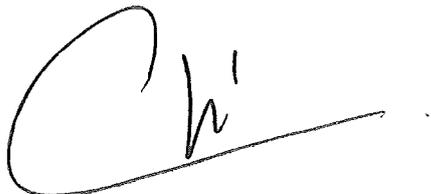
QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MASSON informe que la prochaine séance du Comité syndical est fixée à 14 h 30 :
- le vendredi 23 juin 2017

La séance est levée à 16 h 30.

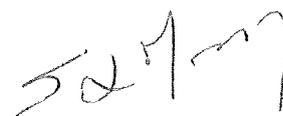
Signature du secrétaire de séance

Cyril JUGLARET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cyril Juglaret', written in a cursive style.

Signature du Président

Jean-Luc MASSON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Luc Masson', written in a cursive style.

DELIBERATION N° : 2017-26**RAPPORTEUR : M. MASSON****INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE****Décisions prises par le Président**

Par délibération n° 2016-79 du 8 décembre 2016 du Comité Syndical, ce dernier a donné délégation au Président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Comité Syndical et le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

Le Président informe le Comité Syndical que, depuis la réunion du Comité Syndical du 24 mars 2017, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2017-14	Déclarant la consultation infructueuse relative à la maîtrise d'œuvre, phases conception et dimensionnement, relative au renforcement des digues du Grand Rhône à Salin-de-Giraud et à Port-Saint-Louis-du-Rhône, associée à la création d'une digue de protection rapprochée au sud de Salin-de-Giraud.	
2017-15	Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation à Monsieur Arnaud Éric et Madame Arnaudo Christiane veuve Arnaud dans le cadre de la procédure d'expropriation – Autorisant la consignation des sommes en cas d'obstacle au paiement – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques.	2884 €
2017-16	Portant mandat d'un avocat, Maître GUIN Jean-Pierre dans le sinistre ayant affecté les biens de Monsieur DUPUI Jean au Mas de Ventabren aux Saintes-Maries-de-la-Mer	
2017-17	Signature d'une convention avec la Croix-Rouge Française pour l'organisation d'une session de maintien-actualisation des compétences S.S.T (recyclage)	160 €
2017-18	Autorisant le paiement d'une indemnité provisionnelle d'expropriation à Madame Sandrine GALLON dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	1 735,34 €

.../...

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2017

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-26

N°	OBJETS	MONTANTS
2017-19	Autorisant le paiement et la déconsignation d'une indemnité définitive de dépossession à Monsieur GALLON Pierre, à Madame NAVARRO Maryse veuve GALLON, à Madame Valérie GALLON, à Madame Stéphanie GALLON épouse GAUTIER et à Madame Sandrine GALLON dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	178,04 €
2017-20	Autorisant la signature d'une convention-cadre de formation avec le CNFPT pour l'année 2017	
2017-21	Portant réalisation d'un emprunt auprès de la caisse des dépôts	11 000 000 €

Après en avoir pris connaissance,

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le Président sur le fondement de la délibération n° 2016-79 du 8 décembre 2016.

Fait au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président


Jean-Luc MASSON

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet Le
22/3/17

de la publicité le : 22/3/17

PRÉFECTURE D'ARLES

17 MARS 2017

ARRIVEE

DECISION DU PRESIDENT N° 2017 / 14

Déclarant la consultation infructueuse

relative à la maîtrise d'œuvre, phases conception et dimensionnement, relative au renforcement des digues du Grand Rhône à Salin-de-Giraud et à Port-Saint-Louis-du-Rhône, associée à la création d'une digue de protection rapprochée au sud de Salin-de-Giraud

Le Président du Syndicat Interrégional Mixte d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2016-79 du 08/12/2016 donnant délégation au Président pour l'ensemble des marchés publics supérieurs à 209 000 € HT de rejeter les offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables, après avis de Commission Consultative des Marchés,

VU l'avis de la Commission Consultative des marchés réunie le 16 mars 2017,

VU l'article 42.1° a) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 25.1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif à la procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence n° 2017/S 013-019644 publié au JOUE le 19 janvier 2017 et n° 17-6930 publié au BOAMP le 18 janvier 2017,

VU le rapport d'analyse des offres du service technique du SYMADREM, concluant que les offres sont inacceptables,

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

VU l'article 59.I « examen des offres » du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, stipule qu'« *une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.* »

DECIDE

Article 1^{er} :

1°) Le montant des offres des groupements :

- ✓ BRL Ingénierie / ARTELIA Eau et Environnement / FUGRO Géoconsulting
- ✓ ISL / EGIS eau

présente un prix largement supérieur aux crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

2°) Le montant global de l'opération, adopté par délibération n° 2015-61 du 30 juin 2015, relatif au renforcement des digues du Grand Rhône à Salin-de-Giraud et à Port-Saint-Louis-du-Rhône, associée à la création d'une digue de protection rapprochée au sud de Salin-de-Giraud, s'élève à 700 000 € HT.

Dans ce montant est inclus outre cette maîtrise d'œuvre, d'autres prestations absolument nécessaires pour mener à bien cette opération, telles que :

- La construction du plot d'essai, des essais de géotechnique et de surverses et la fourniture de chaux (pour le banc d'essai afin tester le mélange sol / chaux)	100 000 €
- L'Inventaire / faune / flore	30 000 €
- La réalisation des dossiers réglementaires	150 000 €
- Collège d'experts	70 000 €
- Divers	10 000 €

Les marchés relatifs au Collège d'experts sont déjà notifiés et sont en cours d'exécution pour un montant de 40 500 € HT.

3°) Le financement de cette opération est assuré par les subventions obtenues à hauteur de 700 000 € HT.

Le budget du SYMADREM ne peut financer une de ces offres en dehors des subventions obtenues.

Article 2

Au vu de ce qui précède, il a été décidé de :

- ✓ JUGER les offres déposées par les groupements : BRL Ingénierie / ARTELIA Eau et Environnement / FUGRO Géoconsulting et ISL / EGIS eau **inacceptables** au sens de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.
- ✓ DECLARER sans suite pour cause d'infructuosité cet appel offres du fait que seules des offres inacceptables ont été présentées.
- ✓ RELANCER un nouvel appel d'offres ouvert.

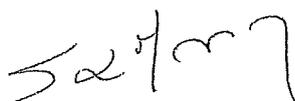
Article 3 :

Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à Arles le 16 mars 2017

Le Président du SYMADREM

 SYMADREM


Jean-Luc MASSON

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Acte certifié exécutoire compte tenu	
de la réception par le	SOUS-PREFECTURE
de la publicité le :	ARLES
	16/3/16
	15 MARS 2017
	ARRIVÉE
	2017/15

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/15

AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DEFINITIVE D'EXPROPRIATION A MONSIEUR ARNAUD ERIC ET MADAME ARNAUDO CHRISTIANE VEUVE ARNAUD DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION – AUTORISANT LA CONSIGNATION DES SOMMES EN CAS D'OBSTACLE AU PAIEMENT - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU la délibération n° 2016-79 du 08 Décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 07 juillet 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 23 février 2017 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

VU le courrier de demande de transmission des coordonnées bancaires référencé JPG_TM_PL_17_03_27 et JPG_TM_PL_17_03_28,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé le paiement à Monsieur ARNAUD Eric et Madame ARNAUDO Christiane veuve ARNAUD, de l'indemnité définitive d'expropriation d'une emprise de :

- 1688 m² sur la parcelle C 702 située à Fourques d'une superficie totale de 8800 m²

Cette indemnité représente la somme totale de **2884 euros** (deux mille huit-cents-quatre-vingt-quatre euros) répartie comme suit :

- A Monsieur ARNAUD en tant que nu-proprétaire : 1397,90 €
- A Monsieur ARNAUD en tant qu'exploitant : 887 €

- A Madame ARNAUDO Christiane veuve ARNAUD en tant qu'usufruitière : 599,10 €

L'indemnité provisionnelle de **2588.04 euros** ayant déjà été versée dont 1996,90 pour les propriétaires et 591,14 pour l'exploitant, le montant restant à partager est de : **0,10 euros pour les propriétaires et 295,86 euros pour l'exploitant.**

Cette indemnité est répartie comme suit :

- A Monsieur ARNAUD en tant que nu-proprétaire : 0.07 €
- A Monsieur ARNAUD en tant qu'exploitant : 295.86 €

- A Madame ARNAUDO Christiane veuve ARNAUD en tant qu'usufruitière : 0.03 €

Article 2 : En cas d'obstacle au paiement, à savoir la non transmission des coordonnées bancaires avant le 14 avril 2017 cette indemnité sera consignée à la caisse des dépôts et consignation du Languedoc Roussillon.

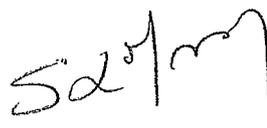
Article 3 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 14 mars 2017.

Jean-Luc MASSON

SYMADREM



Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/16

PORTANT MANDAT D'UN AVOCAT, MAITRE GUIN JEAN-PIERRE

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2016/79 du 8 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical d'ester en justice soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris cour d'appel, cour de cassation, Conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM, soit directement soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin,

Considérant la mise en cause du SYMADREM par Polyexpert agissant pour le compte de AXA France IARD, assureur de Monsieur DUPUI Jean, dans le sinistre Inondation ayant atteint le 23 novembre 2016 les biens de Monsieur DUPUI Jean situés au Mas de Ventabren aux Saintes-Maries-de-la-Mer,

VU la déclaration des événements importants pour la sûreté hydraulique sur le département des Bouches-du-Rhône et le compte rendu des travaux effectués pour colmater la brèche ouverte de la digue du Petit Rhône au niveau du lieu-dit Ventabren aux Saintes-Maries-de-la-Mer en novembre 2016

DECIDE

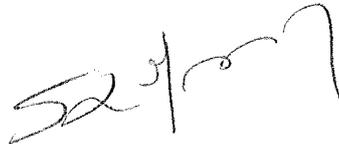
Article 1^{er} : Maître GUIN Jean-Pierre, domicilié 27 rue Jacques Iverny 84000 AVIGNON, est mandaté pour constituer avocat dans les intérêts du SYMADREM devant toute juridiction et de tous les degrés dans l'affaire de mise en cause du SYMADREM dans le sinistre ayant affecté les biens de Monsieur DUPUI Jean au Mas de Ventabren aux Saintes-Maries-de-la-Mer.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 16 mars 2017.

SYMADREM



Jean-Luc MASSON



Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

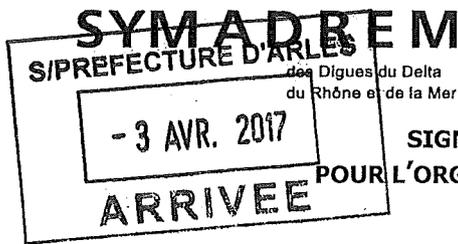
Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le : 17 MARS 2017

de la publicité le : 22 MARS 2017

1182 Chemin de Fourchon, VC 33- 13200 ARLES

☎ 04.90.49.98.07 📠 04.90.49.98.17 Courriel : symadrem@symadrem.fr



DECISION DU PRESIDENT N° 2017 / 17

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE POUR L'ORGANISATION D'UNE SESSION DE MAINTIEN-ACTUALISATION DES COMPETENCES S.S.T (RECYCLAGE)

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2016-79 du 8 décembre 2016 2014 donnant délégations au Président par le comité syndical,

CONSIDERANT QU'il y a lieu que le personnel puisse être à jour de sa formation,

CONSIDERANT la proposition de formation de la Croix-Rouge Française,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature d'une convention avec la Croix-Rouge Française pour l'organisation d'une session de formation « Maintien-Actualisation des Compétences des S.S.T (recyclage) ». En contrepartie, le SYMADREM versera à la Croix-Rouge Française la somme de 160 euros.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 30 mars 2017.

SYMADREM

Jean-Luc MASSON

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le 3 AVR. 2017
de la publicité le : 7 AVR. 2017

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Acte certifié exécutoire compte tenu de la réception par le Sous-Préfet le :	7/4/17
de la publicité le :	- 7 AVR. 2017

ARRIVÉE

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/18

AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE PROVISIONNELLE D'EXPROPRIATION A MADAME SANDRINE GALLON DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION — TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU la délibération n° 2016-79 du 08 Décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

VU le jugement provisoire du Tribunal de Grande Instance rendu le 30 mars 2017 par Monsieur Philippe TRAMBLAY, désigné comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé le paiement à Madame Sandrine GALLON, en qualité d'exploitante, de l'indemnité provisionnelle d'expropriation d'une emprise de :

- 4944 m² sur la parcelle DK 42 située à Beaucaire d'une superficie totale de 26 603 m²

Cette indemnité représente la somme de 1735,34 euros (mille sept-cent trente-cinq euros et trente-quatre centimes).

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 04 avril 2017.

Jean-Luc MASSON

SYMADREM



Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux



DECISION DU PRESIDENT N° 2017/19 – ANNULE ET REPLACE LA DECISION N° 2017/11

**AUTORISANT LE PAIEMENT ET LA DECONSIGNATION D'UNE INDEMNITE
DEFINITIVE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR GALLON PIERRE, A MADAME
NAVARRO MARYSE VEUVE GALLON, A MADAME VALERIE GALLON, A
MADAME STEPHANIE GALLON EPOUSE GAUTIER ET A MADAME SANDRINE
GALLON DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE
RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEUCAIRE ET
FOURQUES**

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dîgues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU la délibération n° 2016-79 du 08 Décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

VU le décès de Monsieur GALLON Pierre le 07/06/2013 ;

VU la déclaration de Madame Sandrine GALLON en qualité d'exploitante des parcelles expropriées,

VU le transport sur les lieux du 01 décembre 2016 ;

VU le jugement provisoire rendu le 12 décembre 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier,

VU la décision de paiement et de consignation des indemnités provisionnelles n°2016-99 ;

VU le jugement définitif rendu le 09 février 2017 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier,

VU la déclaration de consignation n°2785072,

VU l'extrait de la succession de M. Pierre GALLON de l'office Notarial du 31 mars 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la déconsignation au profit des héritiers de Monsieur GALLON Pierre, de l'indemnité définitive de la dépossession d'une emprise de :

- 84 m² sur la parcelle DK45 située à Beaucaire d'une superficie totale de 18 957 m²
- 217 m² sur la parcelle DH13 située à Beaucaire d'une superficie totale de 1003 m²

Cette indemnité définitive représente la somme de **178,04 euros (cent soixante-dix-huit euros et quatre centimes)**, conformément au jugement définitif du 09 février 2017. Cette indemnité est répartie comme suit :

- Un montant de **111,29 euros** (cent-onze euros et vingt-neuf centimes) est versé à Madame NAVARRO Maryse, veuve GALLON, possédant 5/8 en pleine propriété
- Un montant de **22,25 euros** (vingt-deux euros et vingt-cinq centimes) est versé à Madame Valérie GALLON, possédant 1/8 en pleine propriété
- Un montant de **22,25 euros** (vingt-deux euros et vingt-cinq centimes) est versé à Madame Sandrine GALLON, possédant 1/8 en pleine propriété
- Un montant de **22,25 euros** (vingt-deux euros et vingt-cinq centimes) est versé à Madame Stéphanie GALLON épouse GAUTIER, possédant 1/8 en pleine propriété

Article 2 : Les biens sont libérés de toute charge.

Article 3 : La Caisse des Dépôts et Consignation est déchargée de toute responsabilité.

Article 4 : la date de prise de possession du bien a été fixée au 16 décembre 2016, date de la notification de la consignation.

Article 5 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 24 avril 2017.

Jean-Luc MASSON

SYMADREM



Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE DE FORMATION AVEC LE CNFPT POUR L'ANNEE 2017



Le Président du Syndicat Interrégional Mixte d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2016-79 du 8 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical des signer toutes les conventions dans la limite des seuils,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la proposition du CNFPT de passer une convention-cadre ayant pour objet de faire bénéficier aux agents des prestations complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation,

Vu les conditions financières proposées,

Vu les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

DECIDE

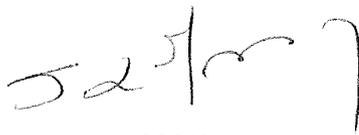
Article 1^{er} : Une convention-cadre de formation est passée pour l'année 2017 avec le CNFPT permettant de compléter son offre de formation en fonction des besoins exprimés (actions de conseil, d'accompagnement de projet et d'orientation des agents ; actions de formation spécifiques dites « intra » ; participation des agents sur des dispositifs non financés par la cotisation ; participation d'agents non cotisants à des formations programmées par le CNFPT).

Article 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à Arles, le 24 avril 2017

 SYMADREM


Jean- Luc MASSON

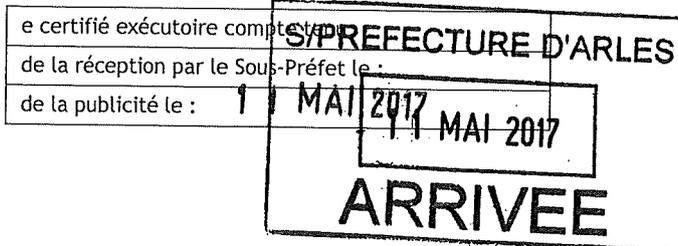
Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le :

de la publicité le :

11 MAI 2017

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux



DECISION DU PRESIDENT N° 2017 /21 PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2016-79 du 8 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical pour la réalisation des emprunts nécessaires du SYMADREM,

CONSIDERANT que le Président est autorisé à signer le contrat de prêt dont l'offre est annexée à la présente décision et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre formalité et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet,

CONSIDERANT le besoin de financement lié aux travaux de sécurisation des digues du Rhône dans l'attente du versement de subventions dans le département du Gard,

CONSIDERANT l'intérêt de la proposition de la Caisse des Dépôts,

DECIDE

Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET

Pour financer son programme d'investissement, le SYMADREM souscrit un emprunt d'un montant maximum de **11.000.000 EUROS** auprès de la Caisse des Dépôts dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 11 000 000 €
- Versement des fonds : Phase de mobilisation de 12 mois
- Durée maximum : 20 ans (dont 12 mois de phase de mobilisation)
- Score Gissler : 1A
- Taux d'intérêt : taux fixe à 1.62%
- Frais de dossier : 0.06 % soit 6 600 €
- Echéances d'intérêts : périodicité Trimestrielle
- Amortissement du capital : Echéances constantes, Trimestrielle
- Remboursement anticipé : tout ou partie.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

SYMADREM

Fait en Arles le

Jean-Luc MASSON

10 mai 2017

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Pour faire suite au départ d'agents et aux avancements de grade, des postes sont vacants. Il est proposé de conserver les postes qui peuvent être occupés par les agents qui passent le concours cette année, de supprimer les postes vacants qui n'ont plus d'utilité et par ailleurs de prévoir la création de 2 postes compte tenu de l'évolution de l'organigramme du SYMADREM.

SUPPRESSION DU POSTE D'INGENIEUR EN CHEF

Le titulaire du poste a été radié des cadres pour retraite. Il avait été nommé avant la parution des décrets du 26 février 2016 qui ont créé deux cadres d'emplois. Il est proposé de supprimer le poste puisqu'aucun agent ne remplit les conditions pour y accéder et qu'aucun besoin n'existe.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'INGENIEUR

Deux postes d'ingénieur ont été libérés, l'un suite à avancement au grade d'ingénieur principal, l'autre suite à mutation. Il est proposé de supprimer un poste et de réserver l'autre au chargé de mission qui passe le concours cette année.

SUPPRESSION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE

Ces postes étant libérés suite à la nomination des agents au grade supérieur, ils ne seront pas conservés à compter du 1^{er} juillet 2017.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Deux postes ont été libérés successivement par les avancements de grade d'un agent et la modification de dénomination des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs. Un poste est à conserver dans l'attente des résultats d'examen professionnel d'un adjoint administratif. Le 2^{ème} poste peut être supprimé.

SUPPRESSION DU POSTE DE CHARGE DE MISSION PLAN RHONE

L'agent non titulaire qui occupait ce poste ayant réussi le concours d'ingénieur, il a été décidé de le nommer ingénieur. De ce fait, ce poste de chargé de mission n'a pas lieu d'être maintenu.

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL

Pour permettre l'avancement au grade supérieur d'un attaché territorial, un poste d'attaché principal est créé.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Afin d'améliorer l'organisation et la qualité du service administratif, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif.

.../...

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2017

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-27

De nouvelles suppressions de postes seront à prévoir après nomination des agents au grade supérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'a loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 8 juin 2017.

Après en avoir délibéré,

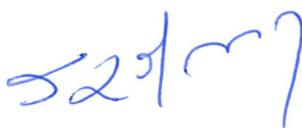
Le Comité Syndical :

- **ADOPTE** les modifications au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

SYMADREM – TABLEAU DES EMPLOIS CRES

GRADE/EMPLOIS	CATEGORIE			CATEGORIE		POSTES POURVUS
AVANT			APRES			
EMPLOIS FONCTIONNELS						
DIRECTEUR GENERAL 40 à 80 000 hbts	A	1	DIRECTEUR GENERAL 40 à 80 000 hbts	A	1	1
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT 40 à 150 000 hbts	A	1	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT 40 à 150 000 hbts	A	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ATTACHE PRINCIPAL	A	0	ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0
ATTACHE	A	2	ATTACHE	A	2	2
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1° CLASSE	B	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1° CLASSE	B	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2° CLASSE	B	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2° CLASSE	B	1	1
REDACTEUR	B	1	REDACTEUR	B	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1° CLASSE	C	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1° CLASSE	C	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° CLASSE	C	3	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° CLASSE	C	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	1
FILIERE TECHNIQUE						
INGENIEUR EN CHEF	A	2	INGENIEUR EN CHEF	A	1	0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	2	INGENIEUR PRINCIPAL	A	2	2
INGENIEUR	A	4	INGENIEUR	A	3	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	4
AGENT DE MAITRISE	C	2	AGENT DE MAITRISE	C	2	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE	C	2	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE	C	2	2
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	ADJOINT TECHNIQUE au 01/07/2017	C	0	0
AGENTS NON TITULAIRES						
CHARGE DE MISSION PLAN RHONE	A	1	CHARGE DE MISSION PLAN RHONE	A	0	0
CHARGE MISSION PLAN RHONE ET LITTORAL	A	1	CHARGE MISSION PLAN RHONE ET LITTORAL	A	1	1
CHARGE DE MISSION SPECIALISE EN GEOTECHNIQUE ET HYDRAULIQUE	A	2	CHARGE DE MISSION SPECIALISE EN GEOTECHNIQUE ET HYDRAULIQUE	A	2	2
CHARGE DE MISSION SIRS	B	1	CHARGE DE MISSION SIRS	B	1	1
AGENT DE MAITRISE	C	1	AGENT DE MAITRISE	C	1	1
		36			32	26

SYMADREM

Déclaration d'adhésion au réseau national des observatoires du trait de côte

Pour développer la connaissance sur trait de côte et ses évaluations et faciliter l'accès aux informations disponibles, la stratégie nationale de gestion intégrée de trait de côte prévoit de créer un réseau national des observatoires du trait de côte.

Une première phase de réflexion et de concertation technique, à laquelle le SYMADREM a participé, a permis de définir les quatre grandes fonctions du réseau et d'esquisser les premières actions à mettre en place, en particulier l'élaboration de sa charte.

La signature de cette charte permettra de concrétiser l'adhésion des structures au réseau. A cet effet, son contenu devra préciser les objectifs du réseau, sa gouvernance, ses modalités de travail, l'engagement de ses membres et les bénéficiaires qu'ils pourront en retirer.

Le SYMADREM qui a en charge notamment la gestion de la digue à la mer et des ouvrages annexes, s'intéresse particulièrement à l'évolution du trait de côte dans une perspective de gestion des ouvrages maritimes dont il a la responsabilité.

Il est intéressant de participer au réseau national des observatoires du trait de côte, étant lui-même un observateur de cette évolution. Suivant les principes fondateurs du réseau national, dont l'adhésion est libre et gratuite, le SYMADREM pourra ainsi contribuer à faire part de son expérience et expertise mais aussi tirer profit de celles des autres membres du réseau.

La stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, cadre de référence, d'orientation et de mobilisation pour la mise en place du réseau national des observatoires du trait de côte.

Adoptée par le ministère en charge de l'environnement en 2012, elle constitue une feuille de route partagée qui engage l'Etat et les collectivités territoriales dans le développement des connaissances et la mise en place de stratégies locales pour une meilleure prise en compte des dynamiques littorales dans les politiques publiques.

Dans un contexte de changement climatique, cette stratégie fixe pour objectif l'amélioration de la connaissance du fonctionnement physique du littoral.

Elle a pour ambition de mieux anticiper l'évolution des phénomènes d'érosion et de submersion ainsi que leurs conséquences sur les territoires littoraux.

A cet effet, elle prévoit la mise en réseau des observatoires du trait de côte à travers de la création d'un réseau d'observation et de suivi de l'évolution du trait de côte à l'échelle nationale, dont la déclaration est jointe à la présente délibération.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-28

Après avoir pris connaissance de la déclaration d'adhésion au réseau national des observatoires du trait de côte,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** d'adhérer au réseau national des observatoires du trait de côte.
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON



DECLARATION D'ADHESION AU RESEAU NATIONAL DES OBSERVATOIRES DU TRAIT DE CÔTE

La stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, cadre de référence, d'orientation et de mobilisation pour la mise en place du réseau national des observatoires du trait de côte

Adoptée par le ministère en charge de l'environnement en 2012, elle constitue une feuille de route partagée qui engage l'Etat et les collectivités territoriales dans le développement des connaissances et la mise en place de stratégies locales pour une meilleure prise en compte des dynamiques littorales dans les politiques publiques.

Dans un contexte de changement climatique, cette stratégie fixe pour objectif l'amélioration de la connaissance du fonctionnement physique du littoral. Elle a pour ambition de mieux anticiper l'évolution des phénomènes d'érosion et de submersion ainsi que leurs conséquences sur les territoires littoraux. A cet effet, elle prévoit la mise en réseau des observatoires du trait de côte à travers de la création d'un réseau d'observation et de suivi de l'évolution du trait de côte à l'échelle nationale.

Les objectifs du réseau national des observatoires du trait de côte

- produire et partager des données fiables et homogènes en développant des protocoles d'acquisition et des règles de partages concertés ;
- mutualiser les compétences et les moyens pour faciliter l'émergence d'actions communes ;
- communiquer, éduquer et faire participer la société civile pour diffuser les connaissances et accroître les sources d'acquisition ;
- accompagner l'émergence de nouveaux observatoires locaux et la consolidation des observatoires existants.

Les principes fondateurs du réseau national des observatoires du trait de côte

1. Le réseau national est ouvert à tout producteur et usager de données, qu'il soit membre d'un observatoire du trait de côte déjà existant ou en cours de création ou qu'il en soit partenaire¹ ;
2. L'adhésion au réseau national est libre et gratuite. Chaque membre consent à participer sur ses moyens propres aux activités du réseau national ;
3. Chaque membre conserve son autonomie pour définir ses finalités, objectifs et méthodes, tout en veillant à la qualité des données recueillies notamment en mettant en oeuvre dans la mesure du possible des protocoles reconnus au niveau national et européen ;
4. Chaque membre qui le souhaite met à disposition du réseau national ses travaux, indicateurs, données, matériels techniques et logiciels, selon ses capacités et possibilités humaines, financières, techniques et logistiques et selon des modalités définies dans la future charte du réseau ;
5. Chaque membre met librement en commun ses expériences et expertises, lors par exemple de rencontres techniques ou de formations, dans un souci de mutualisation des savoirs et des savoir-faire et de renforcement des compétences ;
6. Chaque membre accepte la diffusion publique des résultats issus des études et travaux

¹ Est considéré comme un « observatoire du trait de côte » toute entité assurant une action périodique d'observation favorisant la connaissance des phénomènes d'évolution du trait de côte et des environnements littoraux. Les « partenaires » susceptibles d'intégrer le réseau national sont des structures qui contribuent à cette action d'observation en participant par tous moyens appropriés aux actions de diffusion, de communication et d'éducation relatives à l'évolution du trait de côte auprès de la société civile et de l'ensemble des autorités et organismes intéressés.

effectués sous l'égide du réseau national des observatoires du trait de côte selon des modalités définies dans la future charte du réseau ;

7. Chaque membre contribue à faire connaître les actions du réseau national et participe à la définition de son programme d'actions ;

8. Chaque membre apporte le cas échéant son soutien aux actions de communication et de sensibilisation impliquant notamment la société civile pour une meilleure connaissance, prise en compte et culture des enjeux de gestion du trait de côte.

La nature de l'adhésion

Un premier séminaire de réflexion s'est tenu en 2015 afin de poser les bases de la constitution d'un réseau national des observatoires du trait de côte. Un deuxième séminaire organisé le 31 janvier 2017 marque le lancement de la phase opérationnelle de ce réseau.

Dans ce cadre, les acteurs volontaires, membres d'un observatoire existant ou en cours de création et leurs partenaires, sont invités à faire part de leur intention de principe à adhérer à ce réseau national et à en partager les objectifs et les principes de fonctionnement énoncés ci-dessus, à travers la signature de cette déclaration d'adhésion.

Les signataires seront conviés à participer, au premier semestre 2017, à un groupe de travail dédié à la formalisation de la « charte du réseau national » qui précisera les engagements de chacun des membres et les modalités de gouvernance de ce réseau.

Nom de l'organisme (à compléter) :

Statut de l'organisme (à cocher) ;

membre d'un observatoire existant ou en cours de création

ou

partenaire d'un observatoire au niveau local ou futur partenaire du réseau national²,

Représenté par (à compléter) :

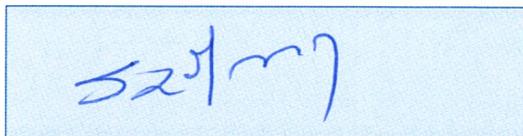
Soutient la mise en place du réseau national des observatoires du trait de côte.

Souhaite adhérer à sa charte³ lorsqu'elle sera définie⁴.

A ce titre,

- affirme souscrire aux objectifs et principes de fonctionnement énoncés ci-dessus,
- participe à l'élaboration de la charte du réseau national dans la perspective de sa prochaine signature et mise en œuvre,
- peut communiquer sur son souhait d'adhérer à la charte.

Signature



² Organisme non partenaire d'un observatoire local mais souhaitant devenir partenaire du réseau national

³ Sous réserve de la décision de son dirigeant, dûment habilité, ou de la délibération (dans le cas d'une collectivité locale) qui sera nécessaire pour la signature de la charte du réseau national.

L'adhérent peut demander à tout moment à mettre fin à son adhésion sur la messagerie électronique Lm2.Lm.Dgaln@developpement-durable.gouv.fr

⁴ Un projet de charte sera proposé à cet effet par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, avec l'appui du BRGM et du CEREMA.

DELIBERATION N° : 2017- 29

RAPPORTEUR : M. MASSON

BIENS MOBILIERS

Vente d'un tracteur New Holland

Le SYMADREM est propriétaire d'un tracteur New Holland inutilisé, non affecté à un usage public, conservé au garage qui prend de la place inutilement.

L'entretien des digues étant désormais confié à des entreprises, ce matériel occasionne pour le SYMADREM des frais d'entretien, de stockage et d'assurance.

Considérant l'immobilité du véhicule et de son coût, il est proposé au Comité Syndical d'en accepter la vente.

Pour une vente efficace, le tracteur sera mis en dépôt-vente, moyennant une commission à déduire sur le prix de vente, auprès des Etablissements VIAU à Arles qui sont en mesure de mieux recevoir les acquéreurs potentiels, de répondre à leurs questions techniques et d'effectuer les démarches administratives de vente.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de l'exposé du Président.
- **ACCEPTE** la cession d'un tracteur New Holland et sa mise en dépôt-vente auprès des Etablissements VIAU à Arles au prix du marché.
- **DECIDE** de sortir ce matériel de l'inventaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document nécessaire à la vente de ce matériel.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)

Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et
mesures associées
Eviction

I **HISTORIQUE**

Par délibération n°2010-51 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, et des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact.

Par délibération n°2010-52 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études relatives à la création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et l'étude des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact, et son plan de financement.

Par délibération n°2010-97 en date du 14 décembre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la convention tripartite entre l'Etat, Réseau Ferré de France (RFF) et le SYMADREM.

Par délibération n°2014-52 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études d'avant-projet de création de la digue entre Tarascon et Arles et des mesures hydrauliques et environnementales associées.

Par délibération n°2014-54 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2015-57 en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier mis à jour d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier mis à jour d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2016-17 en date du 25 février 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la déclaration de projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et des mesures associées.

Par délibération n°2016-41 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études de projet de la digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire, des mesures d'annulation et de réduction d'impact et des mesures compensatoires environnementales.

Par délibération n°2016-42 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études d'avant-projet des mesures de gestion et ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône.

.../...

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2017

DELIBERATION N° : 2017-30

Par délibération n° 2016-43 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la demande de financement de la maîtrise d'œuvre, des acquisitions foncières tranche 2 et des prestations diverses relatives à l'opération de création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et la réalisation des mesures associées (accompagnement, annulation et réduction d'impact) ainsi que le plan de financement.

Par délibération n° 2016-44 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la procédure de signature à l'amiable lors des acquisitions foncières des travaux de création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact.

Par délibération n° 2016-52 en date du 20 octobre 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier de demande d'autorisation des travaux de création d'une digue de 1^{er} rang à l'Ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et des mesures associées au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement ; ainsi que le dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement « Rive Gauche » au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement ; ainsi que le dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement « Marguilliers » au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement.

Par délibération n° 2016-61 en date du 20 octobre 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la demande de financement des travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon, des mesures d'annulation et de réduction d'impact et des mesures compensatoires environnementales ainsi que son plan de financement.

Le Plan de financement est pour mémoire le suivant :

Financeurs	Taux	Montant
Etat	40 %	2 400 000,00 € HT
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	1 800 000,00 € HT
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	25 %	1 500 000,00 € HT
Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)	5 %	300 000,00 € HT
		6 000 000,00 € HT

II OBJET DE LA DELIBERATION

Les travaux de création de la digue entre Tarascon et Arles et mesures associées nécessitent des acquisitions foncières. Le département France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques de la Direction Générale des Bouches-du-Rhône a établi pour chaque exploitant le montant des indemnités d'éviction. Ces dernières correspondent au montant de trois années de marge brute auquel il faut ajouter des indemnités de fumures et d'arrières-fumures.

Sur la base des estimations de France Domaine, le SYMADREM a notifié une indemnité d'éviction à l'ensemble des exploitants concernés par les acquisitions foncières par l'intermédiaire de la société SYSTRA FONCIER, assistant à maîtrise d'ouvrage.

.../...

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2017

DELIBERATION N° : 2017-30

Des exploitants ont accepté l'offre du SYMADREM. Pour les parcelles faisant l'objet d'une division parcellaire, les documents d'arpentages relatifs à ces emprises ont été dressés par le cabinet de géomètres experts GEOFIT-EXPERT anciennement FITCONSEIL.

Les terrains à acquérir et les montants des indemnités qui ont été acceptés par les exploitants sont les suivants :

Noms des exploitants	Parcelles			Surface soumise à l'acquisition (m ²)	Indemnités d'Eviction (Euros)
	N° avant division	N° provisoire après division	N° définitif		
EARL MAS PARADE 13200 Arles <i>propriétaire :</i> <i>GFA DU MAS PARADE</i> <i>24 Avenue de l'Aqueduc</i> <i>Romain Chemin</i> <i>Départemental 17 PARADOU</i> <i>(13520)</i>	BZ 43	BZ 43 a	en cours	22 351	9 921
	CA 4	CA 4 a	en cours	3 973	
	CA 17	CA 17 a	en cours	334	
TOTAL				26 658	9 921

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les propositions d'indemnités d'éviction telles que décrites ci-dessus.
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Président du SYMADREM en la forme administrative.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

DELIBERATION N° : 2017-31

RAPPORTEUR : M. MASSON

PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)

Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées et autorisation du système d'endiguement « Rive Gauche » et du système d'endiguement « Marguilliers »

Approbation de la mise à jour du dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement et sa mise en enquête publique

Approbation des niveaux de protection du système d'endiguement en Rive Gauche du Rhône

I. HISTORIQUE

Par délibération n°2010-51 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, et des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact.

Par délibération n°2010-52 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études relatives à la création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et l'étude des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact, et son plan de financement.

Par délibération n°2010-97 en date du 14 décembre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la convention tripartite entre l'Etat, Réseau Ferré de France (RFF) et le SYMADREM.

Par délibération n°2014-10 en date du 6 février 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le programme de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2014-52 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études d'avant-projet de création de la digue entre Tarascon et Arles et des mesures hydrauliques et environnementales associées.

Par délibération n°2014-53 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les résultats de l'étude d'impact de rehausse du déversoir de Boulbon.

Par délibération n°2014-54 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

... / ...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-31

Par délibération n°2015-57 en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier mis à jour d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier mis à jour d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2015-58 en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces animales et végétales.

Par délibération n°2016-17 en date du 25 février 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la déclaration de projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et des mesures associées.

Par délibération n°2016-28 en date du 17 mars 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la réalisation de l'étude de faisabilité visant à proposer des mesures de compensation à la consommation des espaces agricoles nécessaires au projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, et des mesures associées.

Par délibération n°2016-41 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études de projet de la digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire, des mesures d'annulation et de réduction d'impact et des mesures compensatoires environnementales.

Par délibération n°2016-42 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études d'avant-projet des mesures de gestion et ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône.

Par délibération n° 2016-43 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la demande de financement de la maîtrise d'œuvre, des acquisitions foncières tranche 2 et des prestations diverses relatives à l'opération de création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et la réalisation des mesures associées (accompagnement, annulation et réduction d'impact) ainsi que le plan de financement.

Par délibération n° 2016-44 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la procédure de signature à l'amiable lors des acquisitions foncières des travaux de création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact.

Par délibération n° 2016-45 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les termes de la convention d'application n°6 ci-annexée de l'accord-cadre signé le 1^{er} mars 2010 entre le SYMADREM et la CNR.

Par délibération n° 2016-52 en date du 20 octobre 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier de demande d'autorisation des travaux de création d'une digue de 1^{er} rang à l'Ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et des mesures associées au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement ; ainsi que le dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement « Rive Gauche » au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement ; ainsi que le dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement « Marguilliers » au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-31

Par délibération n° 2016-53 en date du 20 octobre 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les termes figurant dans la convention entre le SYMADREM et l'ADMA concernant la Sécurisation des digues du Vigueirat : rive droite de la digue Nord jusqu'à la RN113 et rive gauche de la RD453 à la RN113.

Par délibération n° 2016-54 en date du 20 octobre 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les termes figurant dans la convention entre le SYMADREM et l'ADMA concernant la Création d'un fossé Ouest-Est raccordé au contre-canal du Vigueirat ; création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval ; réalisation d'un canal d'amenée au canal de vidange ; création d'un siphon de transfert du contre fossé sous le Vigueirat ; création d'un ouvrage de régulation du canal du Vigueirat ; réalisation d'un canal d'évacuation ; création d'un fossé au Nord raccordé au canal du Vigueirat et à la plateforme de pompage mobile côté Rhône.

Par délibération n° 2016-55 en date du 20 octobre 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les termes figurant dans la convention entre le SYMADREM et la Ville d'Arles concernant la réhabilitation de l'ancienne décharge d'Arles dite des Ségonnaux.

Par délibération n° 2016-56 en date du 20 octobre 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les termes figurant dans la convention entre le SYMADREM et la Ville d'Aramon concernant la rehausse de la digue d'Aramon.

Par délibération n° 2016-57 en date du 20 octobre 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les termes figurant dans la convention entre le SYMADREM et la Ville de Beaucaire concernant la rehausse de la digue des Marguilliers.

Par délibération n° 2016-58 en date du 20 octobre 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les termes figurant dans la convention entre le SYMADREM, le SICAS et l'Etat concernant la transparence hydraulique du canal des Alpines.

Par délibération n° 2016-59 en date du 20 octobre 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les termes figurant dans la convention entre le SYMADREM et la ville de Tarascon concernant le recalibrage du fossé de vidange de la plaine du Trébon.

Par délibération n° 2016-60 en date du 20 octobre 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les termes figurant dans la convention entre le SYMADREM, l'ADMB, le SI2VB, la ville d'Arles et l'ACCM concernant le remodelage des berges du tronc commun du canal de la Vallée des Baux.

Par délibération n° 2016-61 en date du 20 octobre 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la demande de financement des travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon, des mesures d'annulation et de réduction d'impact et des mesures compensatoires environnementales ainsi que son plan de financement.

Par délibération n° 2016-88 en date du 8 décembre 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les termes figurant dans la convention entre le SYMADREM et le conseil départemental des Bouches-du-Rhône concernant le recalibrage du fossé de vidange de la plaine du Trébon, pour la réalisation et l'entretien après travaux.

Par délibération n° 2016-89 en date du 8 décembre 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les termes figurant dans la convention entre le SYMADREM et Fibre Excellence concernant les dévoiements de réseaux et acquisitions foncières.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-31

II. OBJET

La présente délibération concerne la demande d'autorisation des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM et de la SNCF Réseau. Elle concerne également la demande d'autorisation du système d'endiguement « Rive Gauche » au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et du système d'endiguement « Marguilliers » sur la commune de Beaucaire.

Le SYMADREM a déposé, aux guichets uniques de l'eau des départements des Bouches-du-Rhône et du Gard, le 17 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement pour le projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon, les travaux de mise en transparence du remblai ferroviaire et les mesures associées.

Par mandat au titre de l'article R.214-43 du Code de l'environnement, le SYMADREM porte ce dossier pour son compte ainsi que pour celui de:

- SNCF-Réseaux pour ce qui concerne la transparence hydraulique du remblai ferroviaire ;
- La Ville de Beaucaire pour ce qui concerne le système d'endiguement des Marguilliers ;
- L'ADMA pour les travaux concernant le canal du Vigueirat ;
- L'ADMB pour les travaux de rehausse du tronc commun ;
- Le SICAS pour ce qui concerne le canal des Alpines.

Au titre de l'analyse de la recevabilité, les services de l'Etat ont demandé au SYMADREM de compléter le dossier par courrier en date du 26 janvier 2017. Le 31 mars 2017, le SYMADREM a transmis ses réponses aux compléments demandés. **Ces dernières sont jointes en annexe sous forme numérique.**

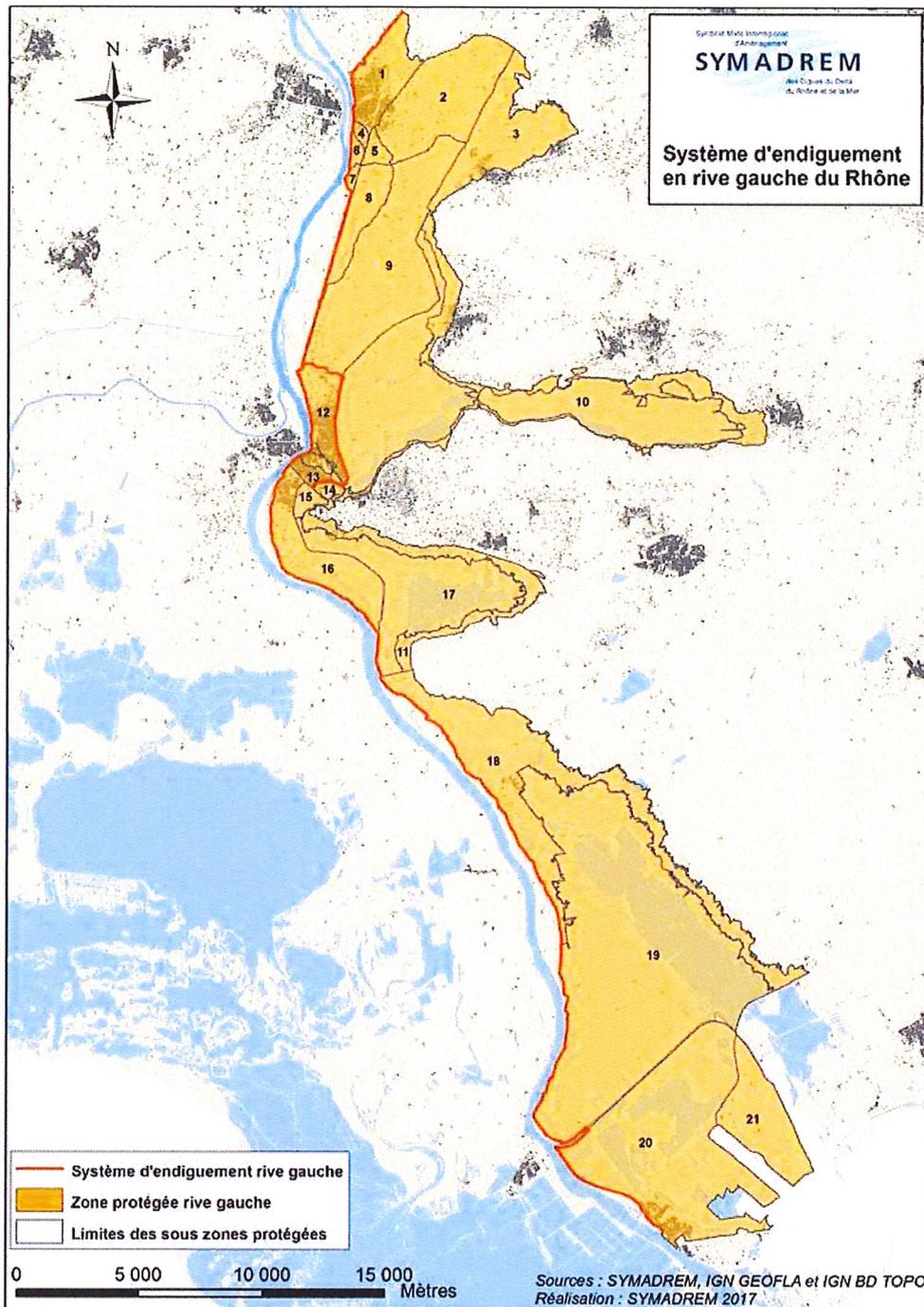
Suite à l'analyse des compléments envoyés le 31 mars 2017, les services de l'Etat ont prononcé la recevabilité du dossier d'autorisation pour le projet de digue Tarascon-Arles et les mesures associées par courrier en date du 15 mai 2017. Ce courrier est présenté en annexe de cette délibération. La recevabilité du dossier permet la poursuite de la procédure.

Pour se faire, le dossier déposé en premier lieu doit être mis à jour conformément aux réponses apportées par le SYMADREM le 31 mars 2017 et jugées recevables le 15 mai 2017.

La mise en enquête publique sera effectuée sur la base du dossier mis à jour.

Les remarques sur la complétude et la régularité du dossier portaient principalement sur l'absence d'indication du niveau de protection du système d'endiguement Rive Gauche. Un découpage a été établi en sous-zones protégées, qui ont été délimitées à partir des résultats des différents scénarios d'inondation de l'étude de dangers du système d'endiguement de la rive gauche et pouvant être considérées comme hydrauliquement cohérents. La carte ci-dessous illustre ce découpage.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-31



Découpage de la rive gauche en 21 sous-zones protégées

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU 23 JUIN 2017

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-31

Six niveaux de protection des zones exposées au risque d'inondation en provenance du système d'endiguement ont été retenus. Ils sont décrits dans le tableau ci-après avec les incertitudes liées à ces paramètres.

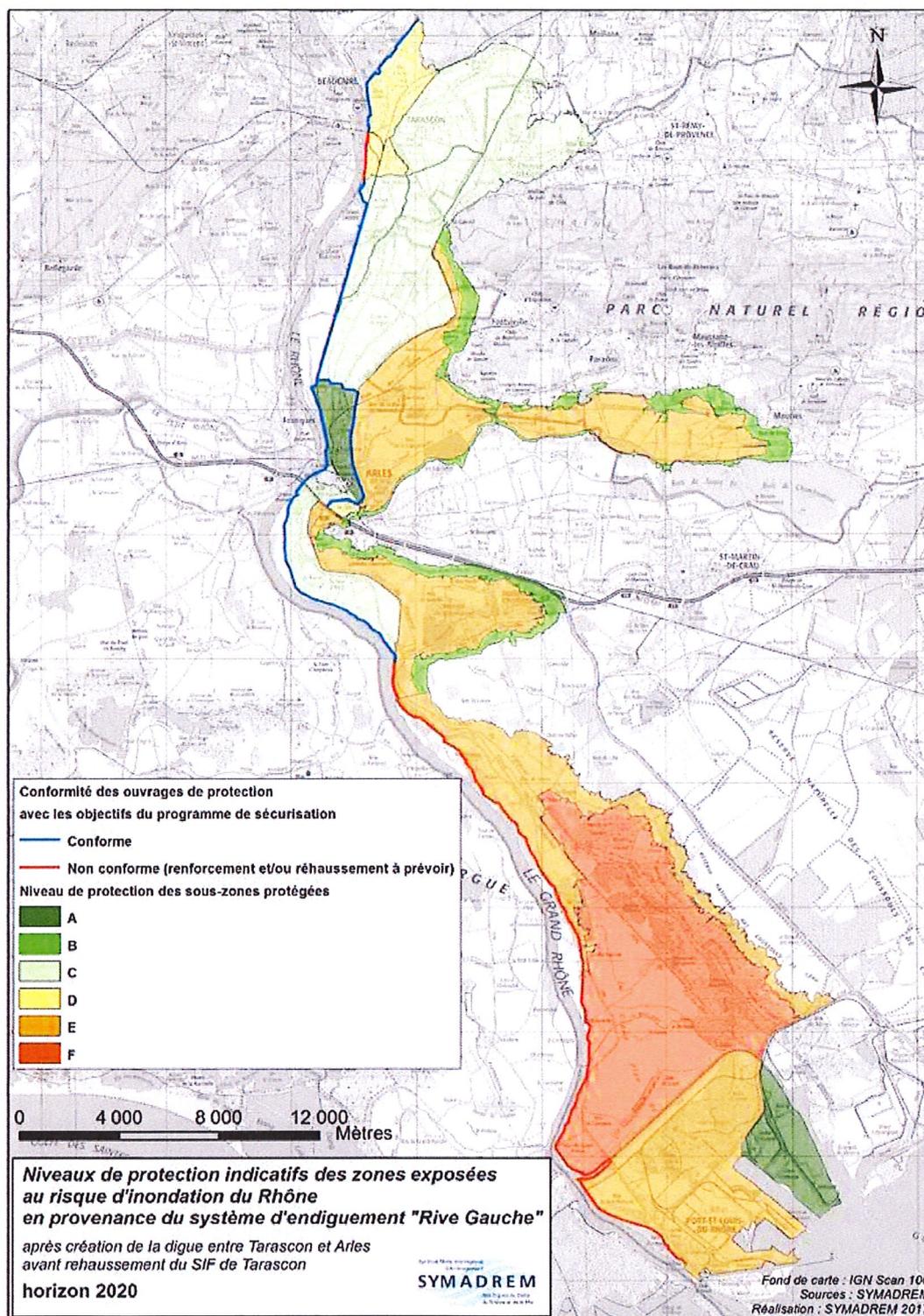
Niveau de protection	Débit (m ³ /s)* Beaucaire/Tarascon	Cote** Beaucaire/Tarascon (m NGF IGN 69) suivant courbe de tarage (en vigueur depuis le 7/12/2003)	Cote*** Beaucaire/Tarascon (m NGF IGN 69) extraite du modèle ECPS PS (CNR) après sécurisation	Niveau marin (m NGF IGN 69)	Période de retour (années arrondies)	Intervalle de confiance à 70 %		Intervalle de confiance à 95 %	
						borne inférieure	borne supérieure	borne inférieure	borne supérieure
A	14 160	Non valable	12,01	1,50	800	13 400	14 800	12 600	15 300
B	12 500		11,68	1,30	200	11 900	13 000	11 200	13 400
C	11 500	11,30	11,33	1,00	100	11 000	12 000	10 400	12 300
D	10 500	10,76	10,73	0,80	50	10 000	10 900	9 600	11 200
E	9 500	10,21	10,36	0,95	20	9 100	9 800	8 700	10 000
F	8 500	9,58	9,94	0,40	10	8 200	8 700	7 900	8 900

* ± 5 % ** ± 10 cm *** ± 20 cm

Les niveaux de protection indicatifs par sous-zones protégées **après création de la digue Tarascon-Arles** et réalisation des mesures associées, **avant rehaussement du Site-Industriale-Portuaire de Tarascon** (objet du dossier d'autorisation) sont fournis dans la carte suivante :

... / ...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-31



Niveaux de protection indicatifs après création de la digue Tarascon-Arles et réalisation des mesures associées, avant rehaussement du Site-Industriolo-Portuaire de Tarascon

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-31

Les cartes présentées en annexe de cette délibération illustrent respectivement :

- La conformité des ouvrages de protection avec les objectifs du programme de sécurisation à la date de dépôt du dossier d'autorisation (**figure 1**),
- Pour information, les niveaux de protection indicatifs par sous-zones protégées **après création de la digue Tarascon-Arles**, réalisation des mesures associées et rehaussement du Site-Industrialo-Portuaire de Tarascon (programmation CPIER 2015-2020) (**figure 2**),
- Pour information, les niveaux de protection indicatifs par sous-zones protégées après création de la digue Tarascon-Arles, réalisation des mesures associées, rehaussement du Site-Industrialo-Portuaire de Tarascon et mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône (programmation CPIER 2015-2020) (**figure 3**),
- Pour information, les niveaux de protection indicatifs par sous-zones protégées après sécurisation globale des ouvrages (post programmation CPIER 2015-2020) (**figure 4**).

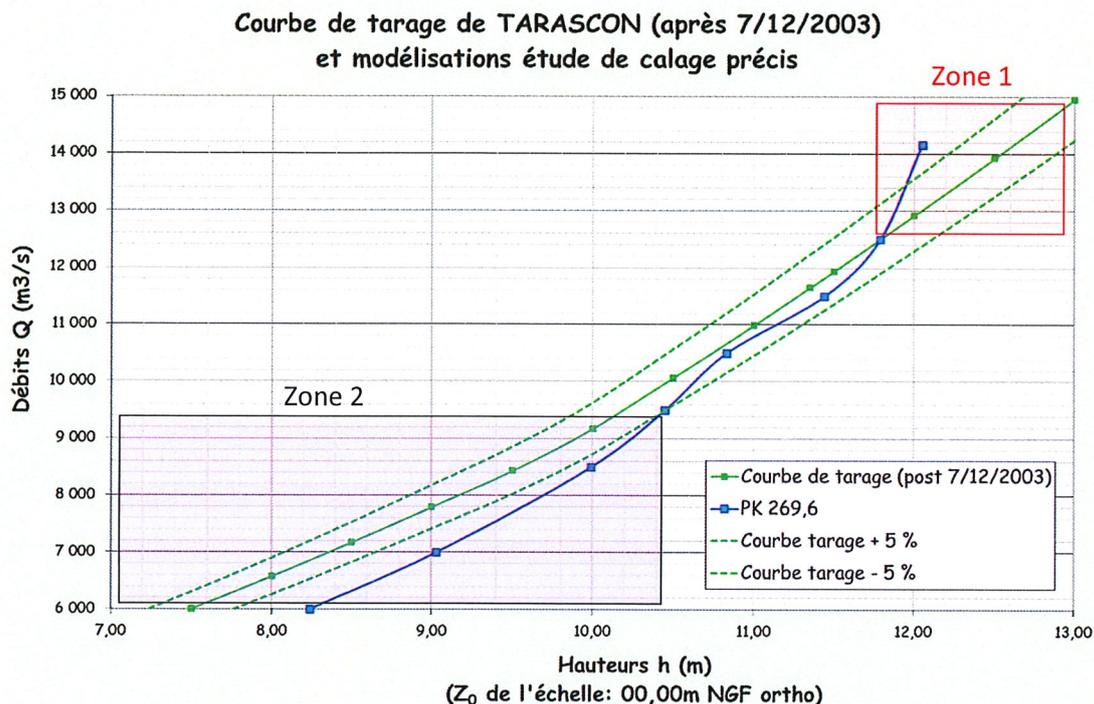
Il est à souligner que la station de référence pour le relevé des niveaux et l'estimation débits du Rhône est la station Beaucaire/Tarascon du Service Prévision des Crues du Grand Delta au PK Rhône 269,6.

Les débits sont estimés à partir de la courbe de tarage en vigueur depuis le 7 décembre 2003 (courbe verte sur la figue ci-dessous). Les valeurs, en termes de débit et de hauteur, supérieures à celles connues en décembre 2003, ont été extrapolées mathématiquement sans tenir compte des surverses occasionnées entre Beaucaire et Arles en rives droite et gauche du Rhône qui ont pour effet de contrôler les niveaux au droit de la station.

Cet effet est perceptible sur la figure ci-dessous, qui superpose la courbe de tarage actuellement en vigueur à la station de Beaucaire/Tarascon (courbe verte) et les niveaux modélisés par la CNR_{ingénierie} dans le cadre de l'étude de calage (courbe bleu). On remarque que la courbe de tarage n'est pas valable pour les niveaux supérieurs à 11,5 m NGF (zone 1). A titre d'exemple, la crue exceptionnelle du Rhône (14160 m³/seconde) correspondrait suivant la courbe de tarage en vigueur à une cote d'environ 12,65 m NGF. Les niveaux modélisés par la CNR_{ingénierie} dans le cadre de l'étude de calage donne une cote d'environ 12,05 m NGF dans l'état initial et 12,01 m NGF dans l'état après travaux.

Il est donc indispensable de modifier la courbe de tarage en vigueur pour les débits supérieurs à 11 500 m³/s pour tenir compte du fonctionnement hydraulique (actuel ou projeté) entre Beaucaire et Arles.

De la même façon, on constate des écarts notables entre la courbe de tarage et les résultats de la modélisation CNR (en dehors de la fourchette de précision des débits de $\pm 5\%$) pour les débits de pointe inférieurs à 9 500 m³/s (zone 2) ; cet écart étant dû au fait le modèle a été calé sur la seule crue de décembre 2003.



Courbe de tarage en vigueur à Beaucaire/Tarascon, fourchettes de précision et niveaux modélisés dans le cadre de l'étude de calage

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le découpage de la rive gauche en 21 sous-zones protégées,
- **APPROUVE** les niveaux de protection indicatifs après création de la digue Tarascon-Arles et réalisation des mesures associées, avant rehaussement du Site-Industrialo-Portuaire de Tarascon
- **PREND ACTE** des niveaux de protection indicatifs après réalisation des autres travaux prévus dans le CPIER Plan Rhône 2015-2020 et des travaux non prévus dans le CPIER Plan Rhône, mais prévus dans le programme de sécurisation
- **DEMANDE** à l'ETAT de modifier la courbe de tarage en vigueur pour les débits supérieurs à 11 500 m³/s pour tenir compte du fonctionnement hydraulique (actuel ou projeté) entre Beaucaire et Arles.
- **APPROUVE** le principe de mise à jour du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement « Rive Gauche » et d'autorisation des travaux de création de la digue Tarascon-Arles et réalisation des mesures associées au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement sur la base de l'addendum transmis le 31 mars 2017 et jugé recevable par l'Etat le 15 mai 2017,

.../...

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU 23 JUIN 2017
SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-31

- **APPROUVE** le principe de mise à jour du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement « Marguilliers » au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement sur la base de l'addendum transmis le 31 mars 2017 et jugé recevable par l'Etat le 15 mai 2017.
- **DEMANDE** aux préfets respectivement des Bouches-du-Rhône et du Gard la mise en enquête publique du dossier de demande d'autorisation des systèmes d'endigements « Rive Gauche » et « Marguilliers » et des travaux de création de la digue Tarascon-Arles et des mesures associées au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

Annexes (format numérique)

- Courrier de réponse en date du 31 mars 2017 suite à la demande de compléments comprenant les addendum suivants :
 - o Addendum Gouvernance GEMAPI
 - o Conformité SDAGE (V2)
 - o Convention Mandat R214-43 – Beaucaire
 - o Addendum EDD SYMADREM
 - o Addendum EDD SYMADREM-Rub 3b-Zone protégée
 - o Addendum EDD SYMADREM-Rub 8d-Niveau de protection
 - o EDD_Boulbon_IndC
 - o Application CNR n°6
 - o Addendum - EDD Boulbon (V0)
 - o Convention Mandat R214-43 – Beaucaire
 - o Addendum DLE - EDD Marguilliers (V3)
 - o Addendum DLE - Impacts sur eau et aquatique
 - o Addendum DLE - Natura 2000
 - o Note obturation des OA

ANNEXES A LA DELIBERATION N° : 2017-31

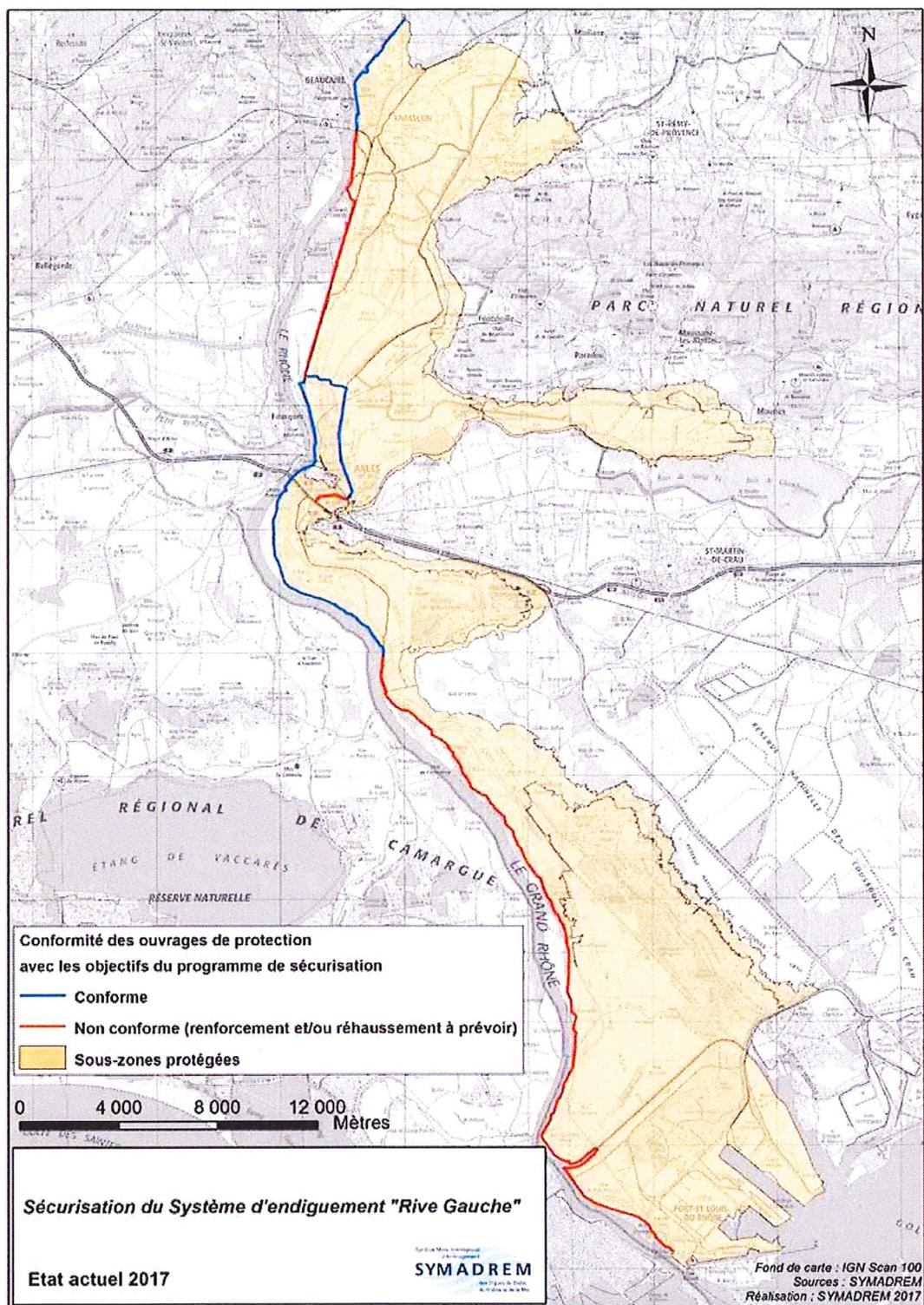


figure n°1 : Etat de la conformité des ouvrages de protection avec les objectifs du programme de sécurisation à la date de dépôt du dossier d'autorisation

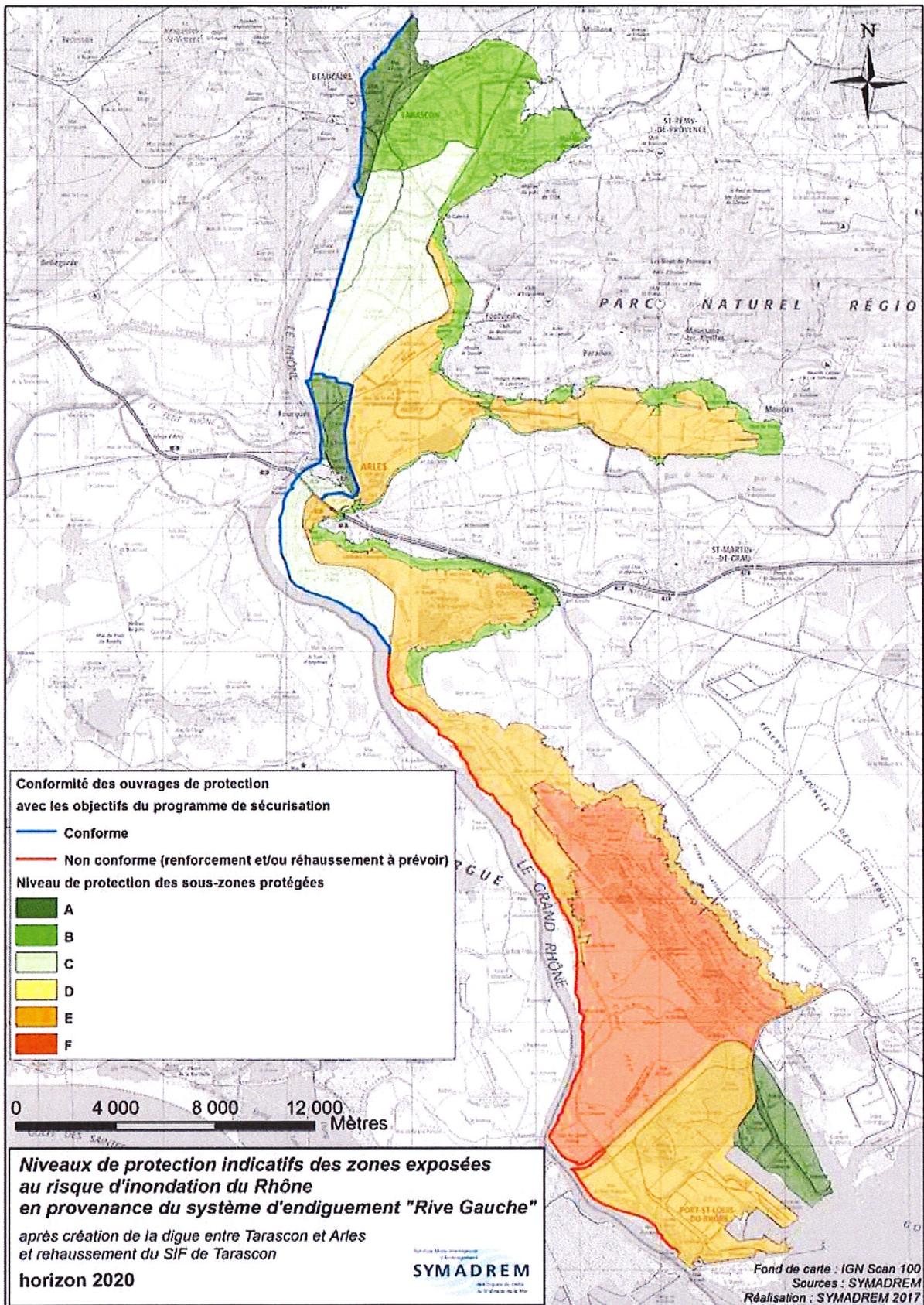


figure n°2 : niveaux de protection indicatifs par sous-zones protégées après création de la digue Tarascon-Arles, réalisation des mesures associées et rehaussement du Site-Industriale-Portuaire de Tarascon (programmation CPIER 2015-2020)

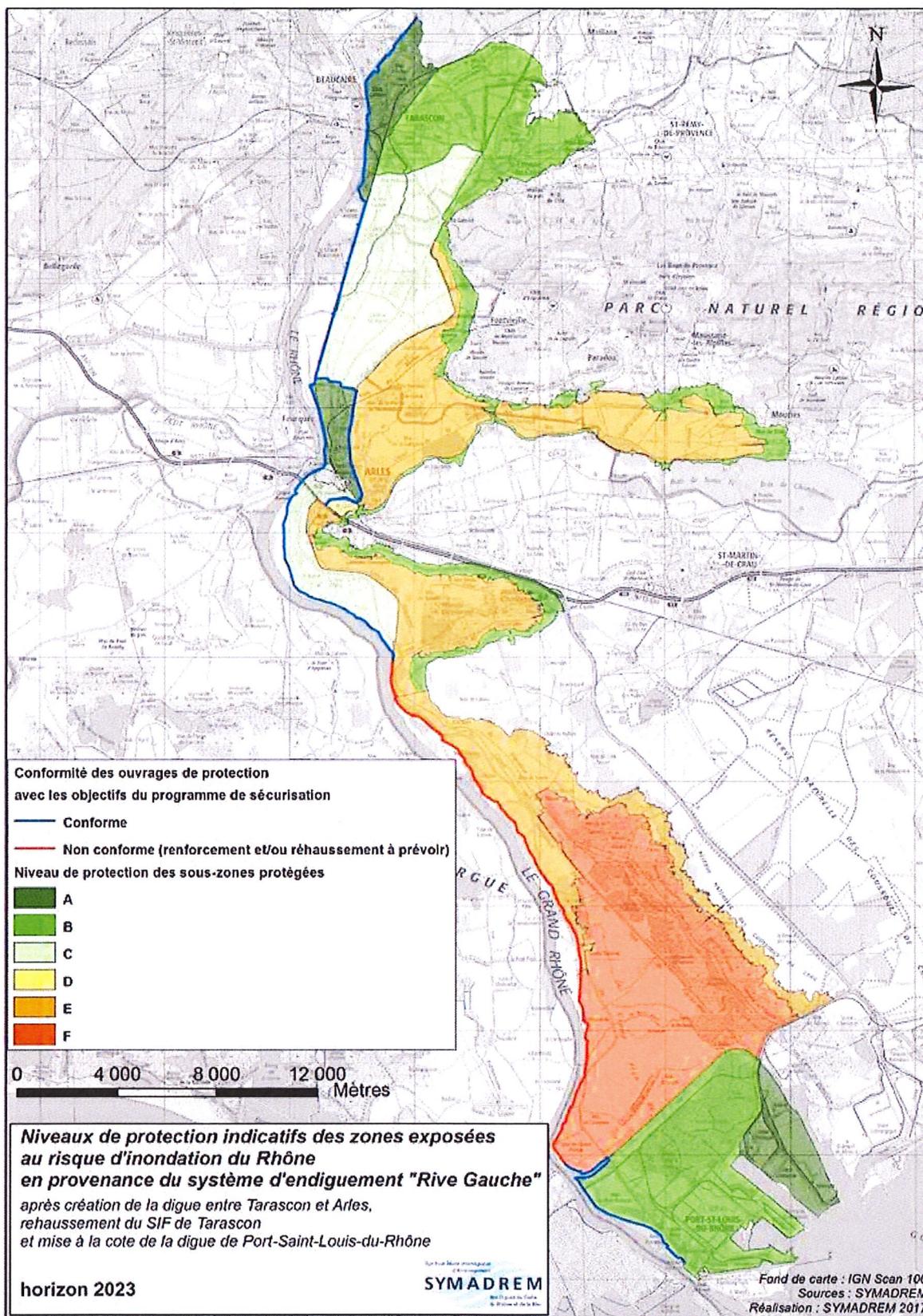


figure n°3 : niveaux de protection indicatifs par sous-zones protégées après création de la digue Tarascon-Arles, réalisation des mesures associées, rehaussement du Site-Industriolo-Portuaire de Tarascon et mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône (programmation CPIER 2015-2020)

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU 23 JUN 2017

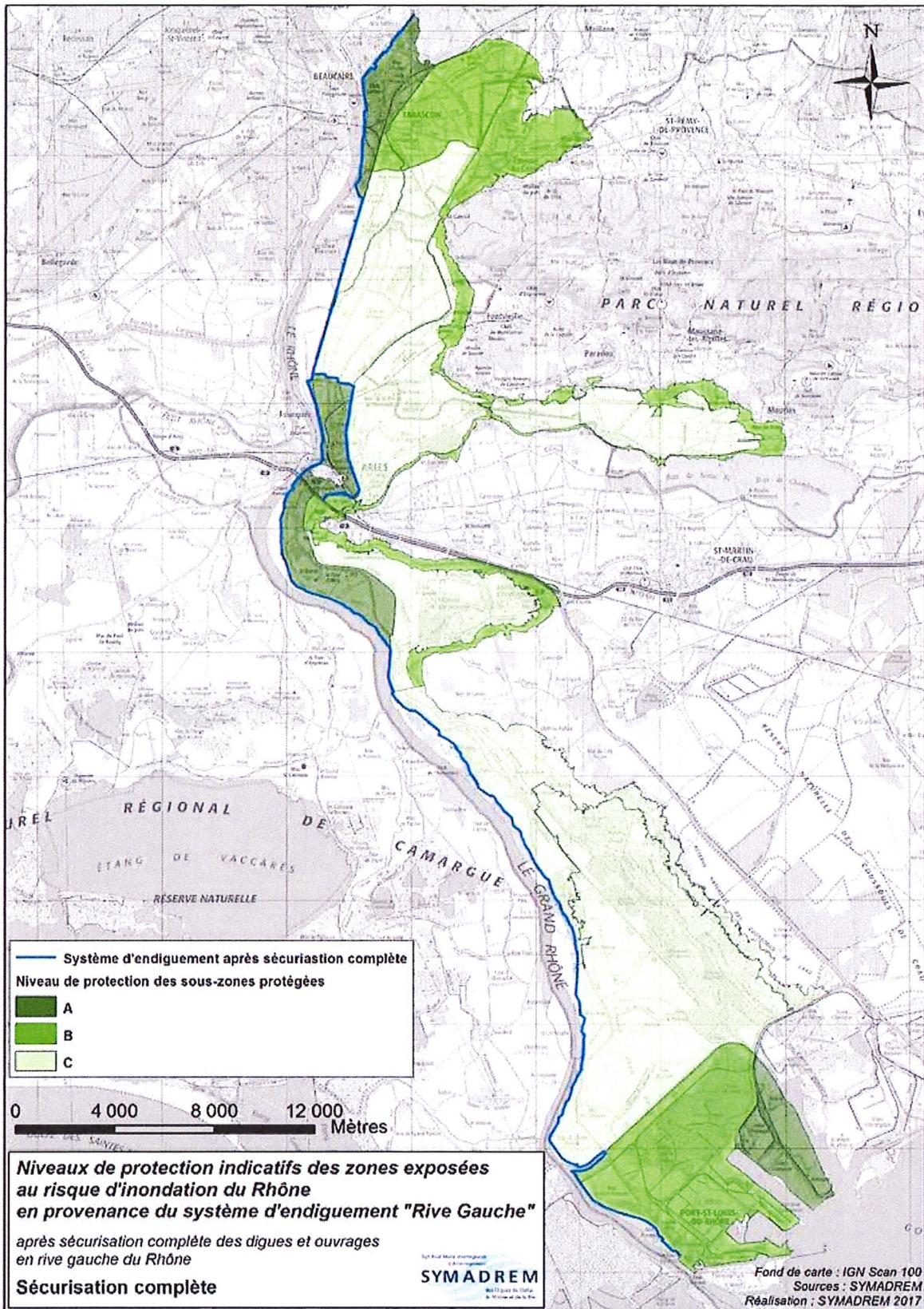


figure n°4 : niveaux de protection indicatifs par sous-zones protégées après sécurisation globale des ouvrages (post programmation CPIER 2015-2020).

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
PRÉFET DU GARD

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Eau Hydroélectricité et Nature

Villeurbanne, le 15 MAI 2017

Affaire suivie par : Vincent SAINT-EVE
Pôle Police de l'Eau et Hydroélectricité
Tél. : 04 72 44 12 54
Télécopie : 04 72 44 12 57
Courriel : vincent.saint-eve@developpement-durable.gouv.fr
n° d'enregistrement : SEHN-2017-PPEH-451-VSE

Monsieur le Président,

Vous avez déposé, aux guichets uniques de l'eau des départements des Bouches-du-Rhône et du Gard, le 17 novembre 2016, un dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement pour le projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon, les travaux de mise en transparence du remblai ferroviaire et les mesures associées.

Par mandat au titre de l'article R.214-43 du Code de l'environnement, le SYMADREM porte ce dossier pour son compte ainsi que pour celui de :

- SNCF-Réseaux pour ce qui concerne la transparence hydraulique du remblai ferroviaire ;
- la Ville de Beaucaire pour ce qui concerne le système d'endiguement des Marguilliers ;
- l'ADMA pour les travaux concernant le canal du Vigueirat ;
- l'ADMB pour les travaux de réhausse du tronc commun ;
- le SICAS pour ce qui concerne le canal des Alpines.

Au titre de l'analyse de la recevabilité, je vous ai demandé de compléter votre dossier par courrier en date du 26 janvier 2017. Le 31 mars 2017, vous m'avez transmis vos réponses aux compléments demandés.

Après examen des éléments envoyés par les différents services concernés, et considérant qu'ils répondent de manière satisfaisante à la demande de compléments du 31 mars 2017, je vous informe que votre dossier est considéré recevable (complet et régulier).

La recevabilité du dossier permet de poursuivre la procédure d'instruction et de soumettre le projet à l'avis de l'autorité environnementale.

J'attire toutefois votre attention sur le fait que des éléments sont encore attendus pour finaliser votre dossier en vue de l'enquête publique. Ainsi, toutes les conventions jointes au dossier devront être signées avant le démarrage de l'enquête. De plus, des informations détaillées doivent encore être apportées aux services de contrôle des ouvrages hydrauliques des DREAL PACA et Occitanie afin de préciser certains points non indispensables à la recevabilité du dossier et à la poursuite de la procédure d'autorisation.

SYMADREM
1182 Chemin de Fourchon
VC 33
13200 ARLES

Par ailleurs, votre projet étant soumis à étude d'impact et en application de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, il va faire l'objet d'une sollicitation du CGEDD pour une actualisation de son avis de l'Autorité environnementale en date du 26 août 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La chef du Pôle Police de l'Eau et Hydroélectricité,


Emmanuelle ISSARTEL.

Copie : Préfecture des Bouches-du-Rhône – Guichet unique de l'eau
Sous-Préfecture d'Arles
SNCF-Réseaux
Ville de Beaucaire
ADMA
ADMB
SICAS
DDTM30 – Guichet unique de l'eau
DDTM13 – SMEE
DREAL PACA – UCOH
DREAL Occitanie – DOHC/DE
DREAL ARA – Pôle Plan Rhône

Arles, le 31 mars 2017

Le Directeur du SYMADREM

à

**DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
SEHN – Pôle Police de l'eau et
hydroélectricité
63 Avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne**

A l'attention de M. Saint-Eve

Lettre recommandée avec A/R n° 1A 135 288 5761 2

Objet : Création d'une digue à l'Ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles
Réponses aux demandes de compléments sur le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

Réf. : JLM_JPG_TM_MR_17_03_47

Affaire suivie par REQUI Marceau

Monsieur,

Suite à votre courrier en date du 26 janvier 2017 concernant les remarques sur la complétude et la régularité du dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, veuillez trouver joint à ce courrier nos réponses sous format numérique (CD) :

- Addendum Gouvernance GEMAPI
- Conformité SDAGE (V2)
- Convention Mandat R214-43 – Beaucaire
- Addendum EDD SYMADREM
- Addendum EDD SYMADREM-Rub 3b-Zone protégée
- Addendum EDD SYMADREM-Rub 8d-Niveau de protection
- EDD_Boulbon_IndC
- Application CNR n°6
- Addendum - EDD Boulbon (V0)
- Convention Mandat R214-43 – Beaucaire
- Addendum DLE - EDD Marguillers (V3)
- Addendum DLE - Impacts sur eau et aquatique
- Addendum DLE - Natura 2000
- Note obturation des OA

Egalement, je vous prie de trouver dans le tableau ci-dessous l'état d'avancement des différentes conventions annexées au dossier.

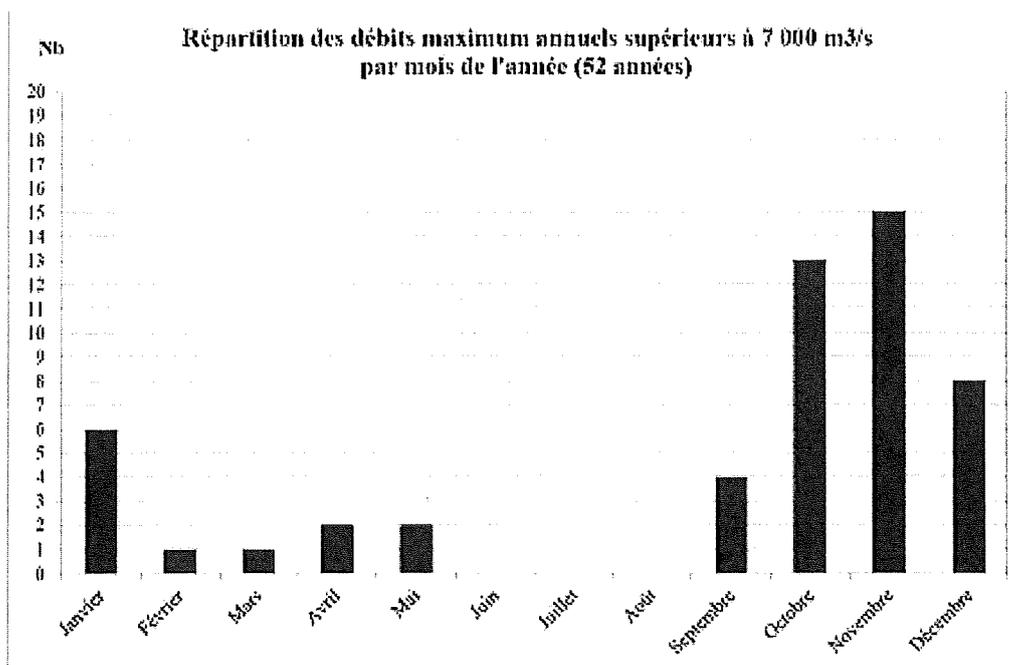
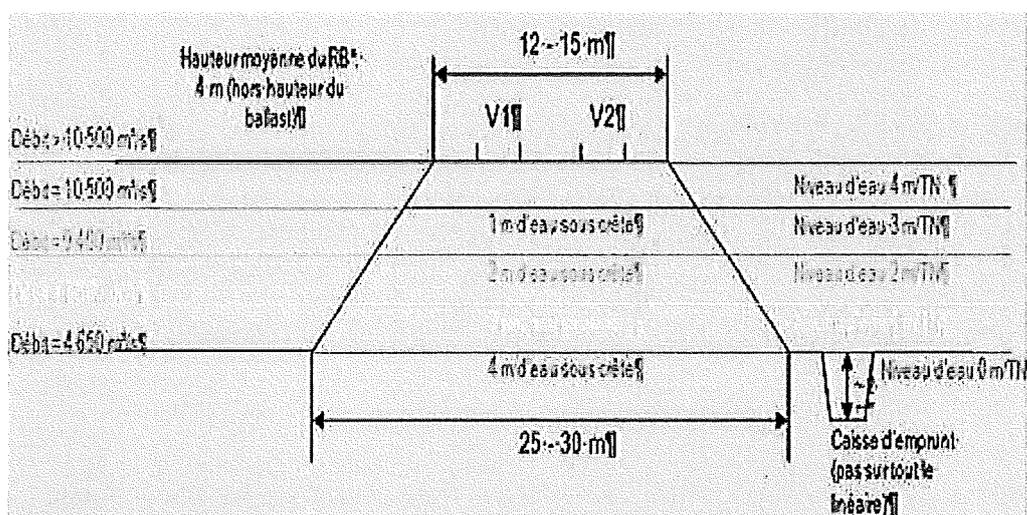
Convention	Signature SYMADREM	Signataire hors SYMADREM	Signataire hors SYMADREM ayant signé	Signataire restant hors SYMADREM
(A) - Convention de mandat avec la commune d'Aramon concernant la rehausse de la digue d'Aramon	oui	1	1	0
(B) - Convention cadre avec l'Association de Dessèchement des Marais d'Arles (ADMA) concernant la création d'un fossé Ouest-Est raccordé au contre canal du Vigueirat, la création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval, la réalisation d'un canal d'aménée au canal de vidange	non*	1	0	1
(C) - Convention cadre avec l'Association de Dessèchement des Marais d'Arles (ADMA) concernant la sécurisation des digues du Vigueirat : rive droite de la digue Nord jusqu'à la RN113 et rive gauche de la RD453 à la RN113	non*	1	0	1
(D) - Convention cadre avec l'Association de Dessèchement des Marais des Baux (ADMB) concernant la rehausse des berges du tronçon commun du canal de la Vallée des Baux	non*	4	3	1
(E) - Convention cadre avec la commune d'Arles concernant la réhabilitation de l'ancienne décharge d'Arles dite des Ségonnaux	oui	1	1	0
(F) - Convention de mandat avec la commune de Beaucaire concernant la rehausse de la digue des Marguilliers	oui	1	1	0
(G) - Convention avec la Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales (SICAS) concernant la transparence hydraulique du canal des Alpines	oui	2	1	1
(H) - Courrier de mandat de la SNCF-Réseau	Renvoi à la convention tripartite avec Etat, RFF et SYMADREM. Convention signée par les parties et jointe à cet envoi.			
(I) Convention de mandat avec la commune de Tarascon concernant le recalibrage du fossé de vidange de la plaine du Trébon	oui	1	1	0
(J) - Convention avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la gestion d'une partie du fossé est-ouest	oui**	1	0	1

* Le SYMADREM sera le dernier signataire de ces conventions.

** Le SYMADREM a reçu le 13 janvier 2017 de la part du CD13 la version définitive de la convention. Nous leur avons retourné signer le 23 janvier 2017 et sommes actuellement en attente de leur retour.

Concernant l'analyse des risques inhérents à la phase transitoire « digue non terminée – ouvrages de transparence du remblai ferroviaire en place » en cas de crue, nous pouvons apporter les réponses suivantes :

Pendant la phase de mise en place et d'obturation des ouvrages, une protection mobile et temporaire de type batardeaux de chantier sera à disposition. Cette protection sera déployée en cas de survenue d'une inondation. Sachant qu'il n'y a eu aucun débit maximum annuels supérieurs à 7000m³/s en 52 années (cf. figure ci-dessous), la hauteur de protection retenue par la MOA est de 3m par rapport au niveau projet de la caisse d'emprunt ou 1m par rapport au TN, soit 3m d'eau sous crête. Le déploiement de ce système de protection sera à la charge de l'entreprise assurant la réalisation et la mise en place des ouvrages de transparence, qui aura sur place tout le matériel et le personnel nécessaire.



SYMADREM

des Dignes du Delta
du Rhône et de la Mer

Comme le montre la note jointe dans le présent CD (Note obturation des OA), les ouvrages de transparence seront obturés totalement. En effet, suite au retour des riverains, la MOA estime qu'une obturation partielle jusqu'au niveau de protection remblai ne serait pas comprise au niveau local (niveau de protection remblai = 2m par rapport à la crête). En conséquence les ouvrages seront obturés bien au-delà du niveau de protection du remblai ferroviaire. Concernant le dispositif retenu, c'est l'entreprise en charge de la construction et de la mise en place des ouvrages qui fera le choix du système d'obturation, en fonction de son étude technique avant les travaux.

Concernant le système d'endiguement des marguilliers et plus particulièrement les points suivants :

- Identité du gestionnaire du système d'endiguement après travaux ;
- Consignes de surveillance (selon gestionnaire) ;
- Barrière de sécurité contre le risque de rupture par érosion interne ;

Une étude SOCLE (Schéma d'Organisation de la Compétence Locale de l'Eau) va être lancée par le SYMADREM. Cette étude s'inscrit dans la démarche GEMAPI et déterminera à terme qui gèrera le système d'endiguement des Marguilliers. Cette gestion sera assurée soit par l'EPCI ou par le SYMADREM. A ce stade, nous avons retenu l'hypothèse que le SYMADREM en assurerait la gestion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général



Jean-Pierre GAUTIER

Copies :

Préfecture des Bouches-du-Rhône – Guichet unique de l'eau
Sous-Préfecture d'Arles
Ville de Beaucaire
SNCF-Réseaux
DDTM30 – Guichet unique de l'eau
DDTM13 – SMEE
DREAL PACA – UCOH
DREAL Occitanie – DOHC/DE
DREAL ARA – Pôle plan Rhône

DELIBERATION N° : 2017-32

RAPPORTEUR : M. DUMAS

PLAN RHONE

Travaux de renforcement des Quais de Tarascon, de la digue de la Montagnette
et du Mur ouest du Château
Acquisitions foncières à l'amiable
Modification de la délibération n°2017-11 du 28/02/2017

1. OBJET

Les travaux de renforcement des Quais de Tarascon, de la digue de la Montagnette et du Mur ouest du Château ont fait l'objet d'un porter à connaissance en date du 18 septembre 2012. Ce projet a également été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015.

Le renforcement de cet ouvrage nécessite des acquisitions foncières.

Le département France Domaine de la direction Générale des Finances Publiques de la Direction Générale des Bouches du Rhône a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise de l'ouvrage.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à chaque propriétaire par l'intermédiaire de GEOFIT EXPERT, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Des propriétaires ont accepté l'offre du SYMADREM.

Les documents d'arpentages relatifs à ces emprises ont été dressés par le cabinet de géomètres GEOFIT EXPERT.

2. OFFRES MODIFIEES

Considérant le statut de la mairie de Tarascon au sein du SYMADREM, Monsieur le Maire de Tarascon a accepté la modification du montant revenant à la Commune présenté dans la délibération n°2017-11 du Comité Syndical du 28 février 2017. Cette nouvelle offre annule et remplace l'offre présentée lors du comité syndical du 28 février 2017. L'offre initiale de **35 600 euros** est rabaissée à **l'euro symbolique**.

Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m ²)	Indemnités
		Avant acquisition	A acquérir		
01	Commune de Tarascon	A 603	A 603 P	290	1 €
		A 263	A 263 P	416	

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-32

Par ailleurs, suite à une erreur matérielle dans la délibération n°2017-12 du Comité Syndical du 28 février 2017, les offres suivantes ont fait l'objet d'une modification. Ces nouvelles offres annulent et remplacent les offres présentées lors du précédent comité syndical. L'offre initiale de 3000 euros est amenée au montant de 3131 euros.

Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m ²)	Indemnités
		Avant acquisition	A acquérir		
40	CAVAILLER	A 1760	A 1760 P	290	3 131 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières dans les conditions définies ci-dessus.
- **DEMANDE** à GEOFIT EXPERT, assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative.
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS Vice-Président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Président du SYMADREM en la forme administrative.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

DELIBERATION N° : 2017-33

RAPPORTEUR : M. DUMAS

DIGUE DU PETIT RHONE RIVE DROITE

Digue du Petit Rhône rive droite
Confortement Grand Cabane/Ecluse de Saint Gilles
Régularisation des acquisitions foncières.
Acquisition foncière à l'amiable à Monsieur Jean-Marc EMANUEL

Le confortement de la digue du Petit Rhône rive droite a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral en date du 04 décembre 2002, déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de ce confortement.

Après accord des propriétaires, les travaux de confortement ont pu être réalisés en 2005/2006, avant l'acquisition des emprises.

Le SYMADREM, sur la base des estimations immobilières établies par France Domaine, majorée de 10% pour compenser le retard dans la régularisation des acquisitions foncières, a remis à Monsieur Jean Marc EMANUEL, propriétaire de parcelle cadastrée A 1279 l'offre suivante :

Propriétaire	Parcelles		Superficie emprise	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
Jean-Marc EMANUEL	A 1279	A 1279	1 800 m ²	1 956,24€

Monsieur EMANUEL Jean Marc a accepté l'offre du SYMADREM le 31 juillet 2015

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'acquisition foncière telle que décrite ci-dessus, pour le montant de l'indemnité de réaliser les acquisitions foncières dans les conditions définies ci-dessus.
- **DIT** que les frais liés à cette transaction sont à la charge du SYMADREM.
- **DEMANDE** à Maître CUILLE notaire domicilié 2, rue Emile Bilhau 30 510 GENERAC, d'établir l'acte correspondant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes authentiques et tout document nécessaire à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président

Jean-Luc MASSON

DELIBERATION N° : 2017- 34

RAPPORTEUR : M. MASSON

VENTE

Vente de la maison de Ballarin près du Château d'Avignon
sur la Commune des Saintes-Maries-De-la-Mer
Faculté de substitution de l'acquéreur

Par délibérations n° 2016-92 du 8 décembre 2016 et n° 2017-22 du 24 mars 2017, le Comité Syndical a voté la vente de l'ancien logement de garde-digue situé à Ballarin près du Château d'Avignon sur la Commune des Saintes Maries de la Mer, à Monsieur PASTRE Olivier, pour une superficie totale de 1 469 m² et pour un prix évalué par France Domaine à 155 200 € hors taxes.

Pour compléter ces délibérations, il est proposé aujourd'hui de convenir que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de Monsieur PASTRE Olivier, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente telles que relatées au compromis de vente. Il est toutefois précisé que cette substitution ne pourra avoir lieu qu'à titre gratuit et qu'en totalité et en pleine propriété, elle ne pourra pas être soumise aux dispositions des articles L 313-40 et suivants du Code de la consommation.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de l'exposé du Président,
- **DONNE SON ACCORD** pour la substitution de l'acquéreur pour le bien immobilier ci-dessus désigné,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON